

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREMIER JOURNAL... Abon. annuel, . . . 64. Abon. semestriel, . . . 32. Frais de poste à part. On doit informer le lev du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le renvoyer et payer autrement, on est tenu de continuer un autre.

PREMIERES ANNONCES... Première insertion: 6 lignes et au-dessous, . . . 2s. 6d. 10 lignes et au-dessous, . . . 3s. 4d. Au-dessus, par lig. 4d. Toute insertion subséquente, le 4 duprix.

Ce Journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires;—est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, et aux îles de la Manche. On s'abonne à Québec, au bureau du Journal, pres de l'Archevêché. Les agents sont, pour Saint-Thomas, M. S. Couillard-Dupuis; Kamouraska, M. Alexis Gagné; Saint-Roch des Aulnets, Amable Morin, écr.; Saint-Jean-Port-Joli, M. le col. Fraser; Baie des Chaleurs, M. l'abbé des Ruiseaux; Saint-Hyacinthe, M. l'abbé Tétreau. On reçoit les abonnements du district et de la ville de Montréal, et du Haut-Canada, directs, par la poste. Toutes lettres doivent être adressées franchises de port.

BANQUES.

(Economie politique.—Commerce.) (Suite.)

Des banques de province en Angleterre. — Les banques provinciales anglaises sont des sociétés en nom; elles ne peuvent pas avoir plus de six associés, qui répondent solidairement des engagements de la banque sur la totalité de leur fortune. Le nombre de ces banques était limité dans de justes proportions avant la suspension des paiements de la banque d'Angleterre, en 1797; mais dès que cette banque put émettre des billets sans être forcée de les rembourser en espèces, il s'établit dans les provinces de nouvelles banques d'escompte en quantité considérable, au point qu'on en compta plus de mille. La principale obligation imposée à ces banques était d'échanger au besoin leurs billets contre des billets de la banque de Londres, les seuls qui eussent par la loi le privilège de servir de monnaie. Le profit des banques de province se compose surtout de l'intérêt habituel qu'elles prélèvent sur les billets qu'elles escomptent, et ensuite d'une commission variable, tantôt sur les dépôts qu'on leur confie, tantôt sur les emprunteurs qui dépassent leurs crédits sur ces dépôts. Les banques de ce genre, quand elles sont sagement administrées et garanties par des fortunes solides, peuvent rendre de grands services en facilitant la production, en offrant de bons placements aux capitaux inactifs; mais le peu de responsabilité qu'elles ont toujours présente, les a rendues plus fatales qu'utiles à l'industrie anglaise. Leurs nombreuses banqueroutes en 1792, 1814, 1815, 1816 et 1825 ont même produit des résultats plus désastreux que la chute du système de Law. Il suffit de dire que c'est à l'extrême légèreté qu'elles ont mise à répandre leurs billets que l'Angleterre a dû la plupart des crises qui ont dévolé son commerce aux époques que nous venons de citer. Ces banques n'acquiescent à une solvabilité véritable que lorsqu'elles seront tenues d'échanger leurs effets contre du numéraire. Si cette condition leur avait été imposée avant la catastrophe de 1825, on n'aurait pas vu cette production exagérée à laquelle les débouchés ont manqué en Amérique et dans le reste du monde, et dont le compte se solda un beau jour par dix mille faillites, parmi lesquelles figuraient cinquante-neuf banques de province, sur près de sept cents qui existent aujourd'hui.

Des banques d'Ecosse. — L'acte de 1708, qui défendait les associations de plus de six personnes pour l'établissement d'une banque, n'ayant pu s'étendre jusqu'en Ecosse, un certain nombre de négociants de ce pays se réunirent en sociétés composées d'un très-grand nombre de commanditaires. Ainsi fut établie la banque d'Ecosse par acte du Parlement, en 1695, son capital formé d'abord de cent mille livres sterling, a été successivement porté à la somme de 1,500,000 livres (37,500,000 fr.) où il est aujourd'hui. Les associés commanditaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs mises. La banque royale, autre banque écossaise, fut fondée en 1727 au capital de 150,000 livres sterling, lequel s'est élevé depuis, comme celui de la Banque d'Ecosse à 1,500 mille livres sterling. Ce qui distingue principalement ces banques des banques provinciales anglaises et de la grande banque de Londres, c'est qu'elles eurent de tout temps la faculté d'émettre des billets au porteur, même pour la somme de vingt shellings, tandis qu'en Angleterre, la banque n'a jamais eu le droit de lancer des billets au-dessous de cinq livres (125 francs), sauf l'époque exceptionnelle de 1797, à la faveur du bill de Pitt, rapporté vingt-cinq ans plus tard. Malgré cette faculté d'émettre des billets de vingt shellings, les banques d'Ecosse ont éprouvé beaucoup moins de désastres que toutes les autres. En 1793 et en 1825, tandis que les banques anglaises étaient bouleversées de fond en comble, aucune banque écossaise ne suspendit ses paiements. Cette grande stabilité est due au soin extrême que les Écossais ont toujours eu de n'encourager aucune banque, à moins qu'elle ne fut composée d'actionnaires parfaitement solvables, et aussi à la facilité que donnent leurs lois pour arriver à l'expropriation des débiteurs. Les banques d'Ecosse reçoivent des dépôts de dix livres sterling (250 francs); quelquefois des sommes moindres, et elles en paient un intérêt. Cet intérêt varie suivant les circonstances; il était de quatre pour cent en 1826, et de deux et demi pour cent seulement en 1831. Le montant des dépôts était d'environ cinq cent millions de francs à la même époque, appartenant en grande partie à des pêcheurs, à des domestiques, à des ouvriers. Les petites sommes au-dessous de dix livres sont reçues dans des caisses de prévoyance qui en paient l'intérêt aux déposants, et il est très-rare qu'au bout de l'année ceux-ci ne puissent arriver jusqu'aux banques.

Les banques ouvrent souvent des crédits aux dépositaires pour une somme qui dépasse leur mise, soit sous la simple garantie de leur signature, soit sous la caution de deux ou trois personnes agréées par elle; et le débiteur a la faculté de s'acquitter par petites portions, ce qui lui rend un grand service. Mais quelque utiles qu'aient été les banques d'Ecosse, comme dépositaires des économies des classes inférieures, nous d'autres rapports elles ont rendu de plus importants services au public, par les encouragements qu'elles donnent à l'esprit d'entreprise. Leurs directeurs sont forcés par les considérations les plus puissantes à chercher des moyens sûrs de placer les capitaux qu'ils ont dans leurs mains. Or, ces placements ne peuvent se faire que parmi les hommes qui, possédant une réputation intacte d'intégrité et d'industrie, manquent des capitaux nécessaires pour les entreprises qu'ils ont à conduire. Les banquiers ne sont pas moins empressés de découvrir des individus semblables pour leur prêter, que les hommes de trouver

des capitaux à emprunter. Ce sont ces épargnes d'une part, et ces encouragements donnés à l'industrie, de l'autre, qui ont été la cause déterminante des progrès que l'Ecosse a faits dans les voies de la richesse pendant les soixante dernières années. Avant l'établissement du système actuel de banque dans ce pays, ses habitants n'avaient aucun dépôt sûr où ils pussent placer leurs petites économies. Il en résultait qu'elles étaient accumulées sans aucun avantage, ni pour les possesseurs ni pour le pays en général. Sous l'action du système actuel, chaque shilling, au contraire, qu'un membre économe de la communauté peut épargner, passe immédiatement dans les caisses d'une banque locale, qui trouve de suite le moyen d'en faire un emploi également certain et lucratif. Si l'on compare le capital de l'Ecosse à celui d'Angleterre, il paraîtra sans doute bien peu considérable; mais la rapidité avec laquelle il circule compense l'infériorité de son chiffre. En effet, sous le système des dépôts et des crédits, une étendue quelconque de terrain peut être tout aussi bien cultivée avec les deux tiers et même avec la moitié du capital nécessaire chez les nations qui ne jouissent pas de cet avantage. Il est clair aussi que sous ce système, le capital doit être plus également réparti: en Ecosse, l'exécuteur du fermier riche passe sans délai dans le réservoir de la banque, pour se diriger ensuite dans les mains de son voisin moins opulent, qui a besoin d'un secours momentané. Les classes laborieuses peuvent ainsi se convaincre qu'il n'y a que leur indolence et leur mauvaise conduite qui les empêchent de parvenir à la considération et à la richesse. Le désir d'améliorer leur position provient naturellement de la facilité qu'elles ont d'y réussir. Quelle leçon pour la France, et combien il me serait aisé de démontrer à quelle point l'Ecosse nous est supérieure en tout ce qui concerne l'organisation du travail!

Des banques d'Irlande. — Il existe aujourd'hui huit banques en Irlande, le seul pays du moins où l'émission des billets-crédits ait été poussée jusqu'à l'extrémité. Une banque nationale y fut établie en 1785. Cette banque a suivi la fortune de celle de Londres et a suspendu, comme elle, ses paiements en 1797. Des cinquante banques qui exploitaient le pays en 1804, quarante-deux ont fait faillite, sans parler du grand nombre de celles que la même année a vues naître et mourir. Tous ces établissements ont succombé à cause de l'exagération de leurs émissions de papiers, et il est très-probable qu'ils ne réussiraient complètement qu'en adoptant le plan des banques d'Ecosse, si éminemment favorable à l'accumulation et au meilleur emploi des capitaux. Le capital de la plus grande banque d'Irlande était de 15 millions de francs en 1785; il a été porté à 75 millions depuis 1821, et il est aujourd'hui encore au même taux. Ainsi que la loi l'a décidé pour la banque d'Angleterre, nulle banque de plus de six actionnaires ne peut s'établir dans un rayon de cinquante milles de Dublin, ni tirer sur celle d'Irlande pour moins de douze cents francs et à moins de six mois de date. Celle-ci tire sur la banque de Londres à vingt jours, et n'accorde ni comptes courants, ni intérêt sur les dépôts. Elle escompte au taux de cinq pour cent. Au reste, à dater de 1828, le papier d'Irlande a été assimilé à celui de la Grande-Bretagne, qui avait sur le premier, avant cette réforme, un avantage d'environ huit pour cent.

(A continuer.)

LA GRANDE LOI.

LÉGENDE.

Au temps de la première race des rois francs, alors que la plupart des peuplades qui leur étaient soumises ignoraient encore la parole du Christ, vivait un vieillard nommé Novaire qui avait reçu la bonne nouvelle, et s'était appliqué à la comprendre. Abandonnant les coupables plaisirs du monde, il s'était retiré sur une colline solitaire, près du lieu où l'on voit aujourd'hui Lillebonne, et y avait construit une cabane de gazons où il demeurait seul, sans autre occupation que d'agrandir et d'élever son esprit.

Or, il arriva qu'à force de méditations et de prières, le voile charnel que cache aux hommes le monde invisible s'entr'ouvrit pour Novaire, et lui laissa apercevoir les avenues du ciel; mais il ne perdit point pour cela la vue de la terre. Il distinguait en même temps les merveilles de la création apparente et les merveilles de la création cachée. Son regard se promenait sur les bois, les prairies, les eaux; puis, en allant plus haut, il rencontrait la région parcourue par les messages de Dieu; puis, en s'élevant encore, l'entrée de la demeure céleste que gardaient les archanges. Il entendait à la fois le gazouillement des sources, la voix des chérubins et l'hosanna des bienheureux aux pieds du trône éternel. Des anges lui apportaient la nourriture et l'entretenaient longuement de tout ce qui est inconnu aux hommes; aussi ses journées s'écoulaient-elles dans un perpétuel enchantement. Associé à la vie des purs esprits, il avait senti peu à peu toutes les ambitions vulgaires s'éteindre en lui, comme de pâles étoiles que le soleil fait disparaître; et, fier de ce que son intelligence se fit élevée au-dessus de la compréhension vulgaire, il eût voulu pénétrer par elle les secrets de Dieu. En écoutant ces rumeurs de la vie qui forment l'hymne éternel de la création à la gloire du créateur, il répétait sans cesse:

— Pourquoi ne puis-je savoir ce que disent les oiseaux dans leurs chants, les brises dans leurs murmures, les insectes dans leurs bourdonnements, les vagues dans leurs soupirs, les anges dans leurs hymnes célestes? Il doit se trouver la grande loi qui régit le monde!

Mais tous les efforts de son esprit pour pénétrer un pareil mystère étaient demeurés inutiles; il n'y avait gagné que l'endurcissement et l'orgueil. Car l'intelligence qui grandit seule ressemble aux arbres des forêts qui ne peuvent étendre leurs racines sans tout dessécher autour d'eux; pour qu'elle reste bienfaisante et féconde, il faut qu'elle soit vivifiée par les rosées du cœur.

Un jour qu'il était descendu de sa colline toujours verdoyante pour traverser la vallée alors stérile par l'hiver, il vit venir de son côté une troupe nombreuse de soldats qui conduisaient un criminel au gibet. Les paysans accouraient pour le voir passer, et racontaient tout haut ses crimes; mais le condamné souriait en les écoutant, et, loin de témoigner du repentir, semblait se glorifier du mal qu'il avait commis. Enfin, comme il arrivait près du solitaire, il s'arrêta tout-à-coup, et s'écria d'un air railleur:

— Approche ici, saint homme, et donne le baiser de paix à celui qui va mourir.

Mais Novaire, indigné, se recula.

— Marche à la mort, misérable! répliqua-t-il; les lèvres pures ne doivent point toucher un maudit.

Le criminel se remit en marche sans rien dire, et le solitaire, encore tout ému, reprit le chemin de son ermitage.

Mais en y arrivant, il s'arrêta stupéfait: tout y avait changé d'aspect. Les arbres, que la présence des anges entretenait dans une verdure éternelle, se trouvaient dépouillés comme ceux de la vallée; là où, quelques heures auparavant, s'épanouissaient les églantines, brillait maintenant le givre, et la mousse desséchée laissait voir partout les rocs stériles.

Novaire attendit le messager céleste qui portait tous les jours sa nourriture, afin d'apprendre la cause de ce changement; mais le messager ne parut pas; le monde invisible s'était refermé pour lui, et il était retombé dans l'ignorance et les misères de l'humanité!

Il comprit que Dieu le punissait, sans deviner la faute qu'il avait commise. Cependant il se soumit sans révolte, et s'agenouillant sur la colline:

— Puisque je vous ai offensé, ô mon créateur, dit-il, je dois, en expiation, m'infliger à moi-même un châtement. Des aujourd'hui je quitte ma solitude, et je jure de marcher devant moi, sans autre repos que celui de la nuit, jusqu'à ce que vous m'ayez témoigné, par un signe visible, que j'ai mérité votre miséricorde.

A ces mots, Novaire prit sa clochette d'ermite, son bréviaire à fermoir de fer, son bâton de houx; il ceignit ses reins d'une corde de cuir, raffermi ses sandales, et, jetant un regard d'adieu à la colline, il se dirigea vers la péninsule sauvage qui reçut plus tard le nom de terre génétique.

Or, dans ce pays aujourd'hui couvert de villages, de fermes, de moissons, nulle route n'était alors tracée, si ce n'est celle que s'ouvraient les bêtes fauves. Il fallait passer à gué les rivières, franchir des marais, traverser des bruyères, trouvant à peine, de loin en loin, quelques pauvres habitations dont souvent les maîtres vous repoussaient. Mais Novaire souffrit avec sérénité toutes les fatigues et toutes les privations. Sans autre but que sa réhabilitation devant Dieu, il opposait aux douleurs la résignation, aux obstacles la patience.

Il arriva ainsi jusqu'à l'extrémité de la péninsule, non loin du lieu où devait s'élever bientôt la célèbre abbaye de Jumièges.

Là s'étendait alors une forêt dans laquelle se cachaient des pirates qui, sur leurs légères nacelles d'osier recouvertes de peau, attaquaient les barques qui descendaient ou remontaient le fleuve, chargées de marchandises précieuses. Un soir, que le solitaire doublait le pas pour atteindre la rive, il arriva à une clairière où quatre de ces pirates étaient assis autour d'un feu de rocaux. A sa vue, ils se levèrent, coururent à lui, et l'entraînèrent près de leur foyer pour le dépouiller. Ils prirent sa clochette, son livre, sa ceinture, sa robe; et voyant qu'il n'avait rien autre chose, ils délibérèrent s'ils devaient le laisser aller. Mais le plus vieux, nommé Toderik, s'écria qu'il fallait le garder pour le faire ramer à la barque, et les autres y consentirent.

Novaire fut donc lié de trois chaînes, l'une pour les pieds, l'autre pour les bras, la dernière pour le corps, et il devint l'esclave des quatre pirates. C'était lui qui devait préparer leur nourriture, aiguiser leurs armes, entretenir la barque et la conduire sans jamais recevoir d'autre récompense que des coups ou des malédictions. Toderik surtout se montrait sans pitié, joignant la raillerie à la cruauté, et demandant sans cesse à l'ermite à quoi lui servait la puissance de son Dieu.

Cependant, un jour les quatre pirates attaquèrent une barque qui descendait la Seine, et dans laquelle ils espéraient trouver de riches marchandises; mais il arriva qu'elle transportait une troupe d'archers qui les accueillirent avec une nuée de traits; si bien que trois des bandits furent tués et que le quatrième, qui était Toderik, reçut une flèche dont il eut la poitrine traversée.

Novaire trouva alors la nacelle vers la rive, qu'il réussit à atteindre.

Il se trouvait libre désormais et pouvait facilement prendre la fuite; mais il se sentit touché d'une sainte pitié pour ceux qui l'avaient fait souffrir si longtemps. Il donna la sépulture aux trois morts, puis s'avança vers Toderik. Celui-ci, qui jouait le solitaire d'après sa nature sauvage, pensa qu'il venait pour se venger, et lui dit:

— Tue-moi vite sans me faire souffrir.

Mais Novaire répliqua: — Loin d'en vouloir à ta vie, je désirerais la racheter au prix de la mienne.

Le pirate fut étonné et attendri.

— Cela n'est désormais au pouvoir d'aucun homme, dit-il, car je sens déjà le froid de la mort qui s'avance vers mon cœur; mais s'il est vrai que tu me veilles du bien, malgré ce que je t'ai fait supporter, donne-moi un peu d'eau pour étancher ma soif.

Novaire courut à la source la plus voisine et apporta de l'eau au blessé. Quand celui-ci eut bu, il regarda l'ermite.

— Tu as été bon pour celui qui avait été méchant, dit-il; mais voudrais-tu faire davantage et accorder le baiser de paix à un coupable?

— Je le veux, dit Novaire, et puis-je-il devenir pour toi une bénédiction?

A ces mots, il se pencha sur le pirate, qui reçut le baiser de paix, et mourut.

Au même instant, une voix qui retentit dans les airs fit entendre ces mots:

— Ton épreuve est achevée, Novaire. Dieu t'avait puni pour avoir refusé à pitié au coupable; il te récompense pour avoir pardonné à un méchant. Tous les trésors que tu avais perdus par dureté de cœur, tu les as reconquis par la charité. Lève donc les yeux et prête l'oreille, car maintenant tu entendras ce que disent les bruits de la terre et du ciel.

Le solitaire, qui avait écouté la voix dans un saisissement muet, releva alors la tête! Ses arbres effeuillés par l'hiver avaient reverdi; les ruiseaux glacés avaient repris leur cours; les oiseaux chantaient dans les aubépines en fleurs, tandis que plus haut, dans le ciel, on voyait les anges monter et descendre l'échelle de Jacob, les chérubins passer sur les nuées, les archanges choquer leurs épées flamboyantes, les saints chanter les hymnes célestes!

Et tous ces bruits formaient un chœur qui faisait entendre ces seuls mots:

— Aimez-vous les uns les autres.

Alors Novaire frappa l'herbe de son front, et s'écria:

— Merci, mon Dieu! et soyez béni. C'est aujourd'hui seulement que j'ai compris la grande loi!

Magasin Pittoresque.

(Pour le Journal de Québec.)

M. le rédacteur, Ayant lu une communication publiée dans votre gazette du 3 du courant, relative à une certaine requête signée à St. Michel, contre l'éducation, nous croyons, pour notre honneur professionnel et pour d'autres motifs à nous connus, devoir déclarer publiquement que nous ne sommes pas les rédacteurs de cette requête, laquelle paraît avoir originé en la paroisse de Saint-Charles.

Nous sommes, Monsieur, Vos serviteurs très humbles, B. POULIOT, Notaire, Jx. JOHNSTON, Notaire.

REVUE DES JOURNAUX DE MONTRÉAL.

Une lettre de Rome nous permet d'annoncer que Miss Agnew, nièce de sir Agnew et sœur de la célèbre Religieuse de la Visitation, auteur de "Geraldine," vient d'abjurer entre les mains de Son Eminence le cardinal Acton.

Les journaux des Etats-Unis parlent aussi de la conversion de M. Hoyt, recteur de St. Albans, et de sa famille; nous la connaissons; mais nous ignorions qu'il fût fils du général Hoyt du New-Hampshire.—Mélanges.

Mgr. Fitzpatrick, devenu évêque de Boston par la mort de Mgr. Fenwick, a adressé aux autorités et aux citoyens de cette ville, une note dans laquelle il leur témoigne sa reconnaissance, ainsi que celle de son troupeau, pour la conduite noble et généreuse qu'ils ont déployée durant le temps de la maladie de l'illustre prélat qui fut tant aimé, et pour le bel ordre qui a été observé dans la cérémonie des obsèques. Mgr. Fitzpatrick est un des élèves les plus distingués du collège de Montréal, et le Canada, qui ne l'a pas vu naître, réclame au moins l'honneur d'avoir formé ce prélat si jeune mais déjà si illustre.—Idem.

L'Université de Harvard aux Etats-Unis vient de conférer les degrés honoraires de docteur en loi à l'honorable M. Black de Québec, juge de la cour de vice-amirauté en cette province.—Idem.

—La raffa au profit de la maison des Dames du Bon Pasteur et des incendiés de la Prairie a eu lieu avant-hier après midi, dans le nouveau marché. L'affluence du monde était assez considérable et les Dames qui se sont si généreusement dévouées à cet acte de bienfaisance ont vu leurs efforts couronnés du plus grand succès. Le produit s'est élevé à plus de £200, tant pour les douze articles annoncés dans la raffa que pour le tirage de différents petits objets qui ont été vendus à la lotterie. Le public canadien a apporté beaucoup de zèle dans cette circonstance, mais tout le mérite doit retomber sur les Dames qui étaient à la tête de ce bazar. Il est juste de mentionner leurs noms; ce sont Mesdames Gauvin, La Fontaine, Lacombe, Cherrier, Quesnel, Brault, Levesque, Delvechio, et Mesdemoiselles Laframboise, Lamontagne, Léprohon et Arnoldi. Tous les différents articles qui ont été raffés, parmi lesquels se trouvaient plusieurs objets de chefs-d'œuvre de broderie, avaient été confectionnés par ces Dames, fruit d'un travail assidu de plusieurs mois. D'autres Dames qui ont tenu des tables de rafraichissements et de fruits ont aussi puissamment contribué à augmenter la recette. Quelques Messieurs, à la tête desquels se trouvait le Rev. Messire Arraut, qui



COMMERCÉ.

Marché de Liverpool. — 18 août 1846. Blé rouge canadien, 7s. 2d. par 70 lbs; blé blanc, 7s. 2d. à 7s. 6d. — Fleur, 24s. à 25s. par quart 196 lbs. — Bois, pin-jaune, 15½d. 15¼d; rouge, 22d. à 23d.; douves, 28 à 29. Il n'est fait aujourd'hui de grandes transactions sur le blé et la fleur par spéculations, qui ont produit la hausse de six deniers par minot sur le blé, et 1s. 6d. par baril sur la fleur, depuis hier.—Revue.

NAISSANCE.

A Lorette, près de Québec, hier, la dame de Jos. Laurin, écouyer, M. P. P., a mis au monde un fils qui a été baptisé sous les noms de "Victor de Lotbinière Laurin."

MARIÉ.

A St. Roch, mardi dernier, par le révd. M. Roy, vicaire, sieur Gabriel Lapointe, fils aîné de M. G. Lapointe, maître menuisier, a été marié à Marie Bezeau, fille aînée de sieur J. Bezeau, charpentier.

DÉCÈS.

A St. Roch, hier matin, François-Joseph, Agé de 9 ans, enfant de sieur Ant. Dion, charpentier.

Vente de POELES De St. Maurice, des Trois-Rivieres, etc.

Par D. Dupont & Co. La première et probablement la seule qui aura lieu cette saison, des poêles susdites, aura lieu sur le quai Wellington, Jeudi, le 17 septembre prochain, à 2 heures, à laquelle seront mis à l'enchère 160 poêles doubles de 36 pouces A 105 do. do. 30 do. W 40 do. simples 39 do. P 55 do. do. 36 do. K 30 do. do. 31 do. M 40 do. do. 30 do. I 15 do. do. 27 No. 2. 35 do. do. 24 O 20 do. do. 21 Q

AUSSI

Poêles de cuisine, cendriers, chaudières à sucre, théières, etc., etc. ET 6 AS tonnes fers à cheval et haches DONALD FRASER. Québec, 8 septembre 1846.

AVIS PUBLIC est donné que tous les propriétaires qui se sont conformés aux règlements du Comité de Secours, concernant la prime pour la construction de bâtisses en matériaux incombustibles, ainsi que ceux qui désirent s'y conformer, et dont les noms auraient été omis dans les rapports des visiteurs et inspecteurs, aient à se présenter d'ici au QUATORZE du courant à quelqu'un des visiteurs et inspecteurs d'après la liste ci-jointe, faute de quoi il ne leur sera rien alloué pour premium; toute demande à cet effet devant être faite avant le QUATORZE du courant.

Par ordre, PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sec. pro temp. Comité de Distribution. N. B. Les personnes qui ont des checks du Comité sont requises de les présenter de suite aux banques, afin que le Comité puisse régler ses comptes. SECTION PREMIERE. Visiteurs — MM. J. R. Fochette, Jr. et P. Holt. Rue — St. Vallier, St. Nicolas, Ancien-Chantier, Lacroix, St. Charles, Henderson, St. Paul, Fleurie et Des Prairies. SECTION SECONDE. Visiteurs — MM. J. Nesbit et Rémi Malouin. Rue — Ste Marguerite, Des Fossés, St. Joseph et St. François. SECTION TROISIEME. Visiteurs — MM. P. Gingras, Jr., et T. C. Lee. Rue — Du Roi, Richardson, De la Reine, Prince-Edward, Ste. Hélène, de l'Eglise, de la Couronne, Ste. Anne, Craig, O'neave, Grant, S. Dominique, et St. Roch. SECTION QUATRIEME. Visiteurs — MM. R. Symes et Jos. Légaré, Jr. Rue — St. Jean, D'Aiguillon et Richelieu. SECTION CINQUIEME. Visiteurs — Dr. O. Robitaille et D. Ross. Rue — St. Olivier, St. Joseph, Latourville, Richemond, Côteau Ste. Geneviève, St. George, et St. Joachim. SECTION SIXIEME. Visiteurs — MM. W. Phillips et A. Durand. Rue — St. Gabriel, Nouvelle-Artillerie, st. Julie, Des Glacis, st. Estache, st. Augustin, st. Geneviève, st. Marie, st. Claire, Deligny, Sutherland, st. Pierre, Jupiter, C.G. Stewart et Simon, D'Arigny, De la Chevrière et Berthelot.

APPRENTIS DEMANDES.

On a besoin de deux jeunes gens de 14 à 16 ans, passablement instruits, actifs et de bonne conduite, que l'on recevra comme apprentis à l'imprimerie de ce journal. Québec, 8 septembre 1846.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE d'AUGUSTIN COTÉ et Cie. Pres l'Archeveche, QUEBEC

Les propriétaires de ce journal désireux de profiter de toutes les sources de patronage, que leur amène naturellement leur publication pour la Librairie, Papeterie, etc. tout en continuant d'exécuter, comme par le passé, toutes sortes d'impressions, et voulant répondre au désir d'un grand nombre de leurs abonnés, ont ouvert une Librairie Catholique, se composant pour le présent que du noyau pour ainsi dire de ce qu'elle sera plus tard, savoir: des Formulaires de prières, Petites Heures (assorties), Paroissien, doré etc. Journaux et Manuel du Chrétien, Chemin de la croix, grand et petit, Ange conducteur, Indices des ames pieuses, petite Bible, Traité de la paix, Catéchisme de persévérance, Journée sainte, Imitation de Jésus-Christ, Psaumes et Cantiques, Heures de congrégation, etc. etc. Ouvrages de Fénelon, de Bourdaloue, de St. François de Sales, Dictionnaires de Feller et de l'Académie française. Livres et fournitures d'écoles. Règlement de la confrérie de la Bonne-Mort et Règlement de la confrérie du Saint Cœur de Marie, imprimés par eux-mêmes avec l'approbation de Mgr l'Archevêque. Souvenir de Première Communion, livret approuvé aussi par Mgr l'Archevêque et pour lequel ils ont réclamé le droit de propriété, est en vogue déjà dans nombre de paroisses. Images, grandes et petites, noires et colorées, mosaïques, etc., etc. Etudes de dessins, etc. Papeterie assortie de bureau. Cartes de visite et autres. Un assortiment complet de Cartes de visite et autres. 23 juillet 1846.

DEPOT D'HORLOGES ET MIROIRS AMERICAINS, No. 9, Sous-le Fort, Basse-Ville, D. O'DOUD, ENCANTEUR.

N. B.—Encans du Soir de Marchandises Sèches, Quincaillerie, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de chaque semaine.—Québec, 26 juin 1846.

Residence du Dr. Hubert.

LE Dr. HUBERT a établi son bureau dans le Faubourg St. Roch, chez M. F. Drolet, rue de la Reine, No. 15, second porte de coin de la rue du Pont. Québec, 8 septembre 1846.

M. TEMPLETON, LE CELEBRE VOCALISTE,

Des théâtres royaux de Drury Lane et de Covent Garden, de Londres.

A L'HONNEUR d'annoncer au public de Québec qu'il donnera une des plus belles soirées musicales possibles:

The Rose, Shamrock and Thistle, MERCREDI SOIR, 9 Septembre, A L'HOTEL D'ALBION,

Dans le cours de la soirée, M. Templeton chantera, avec les accompagnements appropriés, plusieurs chansons anglaises, irlandaises et écossaises, et la grande scène,

"ALL IS LOST NOW,"

Tel que premièrement chantée par M. Templeton, dans l'opéra favori de "La sonnambula," conjointement avec l'infortunée "Maliban," aux théâtres royaux de Drury Lane et de Covent Garden.

Billets d'admission 2s 6d; livrets contenant les paroles chantées, 7d, délivrés à la porte. Les détails paraîtront dans des avis ultérieurs et dans le programme du jour. La soirée musicale commencera à HUIT heures: 4 septembre 1846.

Ventes par le Sheriff.

No. 591. Pierre Canac dit Marquis, le jeune, ci-devant cultivateur et agriculteur de la paroisse de la Ste-Famille, et actuellement de la cité de Québec, charpentier, et Marie Cantin, son épouse, contre John Clark, ci-devant de la paroisse de Ste-Famille, le d'Orléans, et actuellement de la paroisse du Château-Richer, médecin, à savoir: 1. Un circuit ou coupe de terre, située en la paroisse Ste-Famille, lie d'Orléans, du côté nord du chemin de la Reine maintenant usité, contenant quatre perches et six pieds de terre de front par le bas, et par le haut contient sept perches et six pieds de front. 2. Un autre circuit ou coupe de terre usité en cette dite paroisse Ste-Famille, lie à vis de celui plus haut désigné, du côté sud du chemin de la Reine, contenant neuf perches de terre de front sur neuf perches et demie de terre de profondeur. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de la Ste-Famille, lie d'Orléans, le sixième jour d'octobre prochain, à dix heures du matin.

No. 223. John Nichol Martyn, ci-devant de la paroisse de Ste-Marie de la Beauce, dans le district de Québec, horloger, et maintenant de la paroisse de Ste-Marie de la Beauce, à savoir: Une terre sise et située en la paroisse Ste-Marie, seigneurie Linière, du côté sud-ouest de la Rivière Chaudière, contenant environ trois arpents de front, plus ou moins, sur environ quarante arpents de profondeur. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste-Marie, le quinzième jour d'octobre prochain, à dix heures du matin.

No. 296. James Clearhine, de la cité de Québec, boulanger, contre William Wilson, de la cité de Québec, à savoir: 1. Un certain lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la Haute-Ville de la dite cité de Québec, rue des Pauvres, contenant quarante-trois pieds de front sur ladite rue, sur cent pieds de profondeur, avec deux maisons en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus construites. 2. Une autre pièce de terre à l'extrémité ouest du lot ci-dessus décrit, contenant cinquante-trois pieds et huit pouces de large sur soixante pieds de profondeur, ensemble avec les maisons et bâtisses dessus construites. 3. Un lot de terre sis et situé dans la Haute-Ville de Québec, sur le côté sud de la rue St. Jean, contenant soixante-sept pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, sur le côté sud-ouest, ensemble avec une maison en pierre à deux étages, un hangar et une étable dessus construits. Pour être vendus au bureau du sheriff le septième jour de décembre prochain, à dix heures du matin.

No. 188. Jean Chabot, écouyer, avocat, de Québec, contre Jean-Baptiste Beaudoin, cultivateur, de la paroisse de Ste-Claire, à savoir: Une terre située en la paroisse de Ste-Claire, comté de Dorchester, concession Caroline, de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant au sud au chemin de la Reine de St-Joseph, et au nord aux terres de la rivière Etchemin, d'un côté au nord-est à la veuve Labonté ou ses représentants, et au sud-ouest à Jean Hébert, circonstances, et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste-Claire, le sixième jour d'octobre prochain, à dix heures du matin.

No. 115. Hypolite Dubord, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, écouyer, bourgeois, contre Michel Bousquin, du même lieu, tailleur de pierre, et Ursule Braconnier, son épouse, et un autre à savoir: Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, seigneurie de Neuville, d'un demi-arpent de front, sur le niveau nord du chemin du Roi, sur un arpent ou environ de profondeur, ayant au bout du nord trois quarts d'arpent de front. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le neuvième jour de décembre prochain, à dix heures, du matin.

BRIQUE.

A VENDRE. Brique manufacturée par N. A. Merry, aux Trois-Rivieres, grandeur: 16, 4, 2 1/2. On recevra des soumissions en s'adressant au bureau du Soussigné, ou l'on pourra voir des échantillons. C. HART, Rue St. Pierre. Québec, 20 août 1846.

CORPORATION DE QUEBEC.

Cité de Québec, District de Québec, } Savoir: A une assemblée spéciale du Conseil de la cité de Québec, tenue en l'Hôtel de Ville de la dite cité, le vingt-huitième jour d'août, mil-huit-cent-quarante-six, en vertu d'un Règlement fait et passé à une assemblée trimestrielle de ce Conseil tenue le neuvième jour de juin mil-huit-cent-quarante-cinq, ajournée au dit neuvième jour de juin au dixième jour du dit mois et ajournée de nouveau du dixième jour de juin au dit onzième jour du dit mois de juin de la dite année mil-huit-cent-quarante-cinq, à chacune des quelles différentes assemblées étaient et sont présents deux tiers des membres composant le Conseil de la Cité de Québec, savoir: Son Honneur le MAIRE, Et MM. LLOYD, ROUSSEAU, ROBITAILLE, MAGUIRE, TESSIER, BELLEAU, GUAY, HALL, McLEOD, DORAN, WILSON, PLAMONDON, CONNOLLY, SCOTT.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et le dit Conseil ordonne et fait le Règlement suivant, savoir: Règlement amendé au Règlement pour prélever des fonds afin de subvenir aux dépenses de la cité de Québec.

1. Qu'il soit ordonné et statué que le délai accordé aux cotiseurs de cette cité par la première section du vingt-sixième article du Règlement précité, passé par le dit Conseil le vingt-deuxième jour de mai dernier, pour visiter les lots de terre, emplacements, quais, maisons ou autres bâtiments et immeubles situés dans le quartier pour lequel chaque cotiseur aura été nommé, soit prolongé jusqu'au cinquième jour de septembre prochain.

2. Que le délai accordé aux cotiseurs par la sixième section du dit article pour déposer leurs livres de cotisation avec la copie au bureau du trésorier de la cité, soit prolongé jusqu'au septième jour de septembre prochain.

3. Que le délai accordé, par le trente-deuxième article du dit Règlement, au public pour l'inspection des livres de cotisation au bureau du trésorier de la cité, soit prolongé jusqu'au cinquième jour d'octobre prochain; et que les avis publics donnés par le trésorier à ce sujet, soient modifiés en conséquence.

4. Que les prolongations de temps ci-dessus décrétées ne soit que pour cette année seulement.

5. Et que les pénalités portées contre les dits cotiseurs dans le Règlement précité, n'auront d'effet, pour ce qui précède, qu'après l'expiration des dites prolongations de temps.

(L. S.) G. OKILL STUART, Maire.

Attesté F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

Corporation.

Bureau du Greffier de la Cité. Québec, 31 août, 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que des soumissions seront reçues D'HUI au QUINZE septembre prochain, pour la construction d'une RAMPE dans le passage acheté récemment de M. McInenly, et conduisant de la rue Champlain au fleuve St. Laurent, conformément au plan et devis que l'on pourra voir au bureau de l'inspecteur des cheminées, tous les jours entre dix heures et midi.

Les soumissions devront être adressées "Rampe, rue Champlain." et adressées au soussigné.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

BAZAR de la société charitable DES DAMES CATHOLIQUES DE QUEBEC.

Le public est informé qu'il se tiendra un Bazar de cette société, dans le mois de Décembre prochain, dont le produit sera employé pour aider à rebâtir l'Asyle des Orphelins détruit par l'incendie du 28 juin 1845. Les personnes qui désirent contribuer sont priées d'envoyer leurs ouvrages aux Dames ci-dessous mentionnées:

Mesdames Vanfelson, Painchaud, McCord, F. Roy, Woolsey.

Par ordre du Comité. SUSANNE VANFELSON, Secrétaire.

Québec, 2 septembre 1845.

On a besoin d'un apprenti architecte. S'adresser à PIERRE GAUVREAU, rue Aiguillon. Faubourg St. Jean, 3 sept. 1846.

Le Nouveau-Testament DE N.-S. JÉSUS-CHRIST,

Traduit en français avec le commentaire littéral du Père de Carrières dans le Texte, et des Notes explicatives, morales et dogmatiques, pour faciliter l'intelligence. Publié avec l'approbation de Monseigneur l'archevêque de Québec. A vendre à la librairie d'Augustin Côté et cie., près de l'Archevêché.

HOTEL DU CANADA. RUE ST. GABRIEL.

Mme. ST. JULIEN

INFORME ses amis et le public que les améliorations récentes, dans le goût européen, qu'elle vient d'introduire à son établissement, lui permettent d'offrir tout le confort désirable aux voyageurs comme aux pensionnaires résidents.

INDEPENDAMMENT D'UNE Position Centrale,

A proximité du quartier Commercial, de la Cour de Justice, des Bureaux du Gouvernement, la vaste maison (ci-devant occupée par la Compagnie du Nord-Ouest,) a reçu de grandes améliorations pour assurer l'aisance et tout le confortable possible aux voyageurs, lesquels voudraient bien continuer à en faire leur résidence.

LES FAMILLES Trouveront de spacieux Appartements, bien aérés, des Salons récemment meublés et les soins les plus attentifs. Les Més, les Fins les plus recherchés seront toujours choisis avec plus grand soin.

DES OMNIBUS Seront toujours prêts à l'arrivée et au départ des Bateaux-à-Vapeur pour le transport des voyageurs et leur bagage.

MME. ST. JULIEN offre ses plus sincères remerciements pour l'encouragement qu'elle a déjà reçu, ce qui lui a permis d'établir une maison spacieuse de nature à offrir tout le confort aux Dames et Messieurs (voyageant ou résidant). Montréal, 16 juillet 1846.

Le soussigné sera prêt à payer un deuxième dividende dans la faillite de Joseph Verret, commerçant de Québec, à commencer du 1er septembre prochain, à son bureau, Basse-Ville, rue Union. A. S. MATTE, Syndic. Québec, 18 août 1846.

Taxe des Cheminées.

Québec, 26 août, 1846.

AVIS public est par le présent donné, que tous les comptes d'arrages dus à la 1er septembre prochain, sur la taxe des cheminées, seront alors remis à l'avocat de la Corporation pour en poursuivre le recouvrement. Par ordre, EUGENE TRUDEAU, Inspecteur des Cheminées et Collecteur.

Le soussigné a besoin d'un étudiant dans sa branche qui sache le français, l'anglais et le latin, ou qui ait fait un cours d'étude dans nos collèges. O. GIROUX, M. D. Pharmacien, Chimiste, &c. Haute-ville, rue St. Jean. Québec, 27 juillet, 1846.

AVIS.

CEUX qui doivent à la succession de feu M. C. V. Dupont, ou en son vivant de la Cité de Québec, Etudiant en droit, sont priés de payer au plutôt, et ceux auxquels elle serait endettée sont aussi priés de filer leurs réclamations. Les personnes qui auraient des effets appartenant à M. Dupont voudront bien aussi les remettre. S'adresser au soussigné F. OUELLET, N. P. Rue de l'ancien chantier, vis-à-vis le marché St. Paul. Québec, 13 août 1846.

Aux Tonneliers. À VENDRE.

UN petit lot de LIENS de fer galvanisé convenables à des ouvrages soignés. S'adresser à la maison du Parlement. R. SYMES, Surintendant. 25 août 1846.

A Vendre.

UN grand emplacement, rue St. Valier, paroisse St. Roch, contenant 52 pieds de front sur 70 de profondeur, sur lequel il y a 80 toises de maçonnerie. Cet emplacement étant borné en arrière par la côte d'Abraham, est un poste très avantageux pour le commerce. Il sera donné des termes de paiement à la convenance de l'acheteur. S'adresser à M. Ignace Prémont, propriétaire, ou au soussigné. J. BTE. PRUNEAU, N. P. Rue des Fossés, St. Roch. Québec, 18 août 1846.

(NOUVELLE ANNONCE) COURS SUIVI ET RAISONNÉ SUR L'ART D'ECRIRE LA LANGUE FRANÇAISE

Le soussigné prend la liberté d'offrir ses plus sincères remerciements aux Dames et aux Messieurs de cette ville ainsi qu'à ses amis, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis qu'il a commencé son nouveau mode d'enseignement; il saisit cette occasion pour les informer qu'il occupe maintenant la propriété de M. Pierre Roy, près des Remparts, rue St. François No. 13, où il continuera de donner tous les jours un Cours raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue française grammaticalement sous le court espace de Soixante Leçons. Pour plus amples information, s'adresser au Soussigné, CHS. H. LASISSERAYE. Québec, 20 août 1846.

04X8

AVERTISSEMENT.

Sera vendue sur les lieux, MERCREDI, le 16 septembre prochain, à 10 heures du matin, si le soussigné n'en a pas disposé d'avance, sans réserve, savoir :

UNE terre située en la Paroisse de Notre-Dame de Ste. Foy, Côte St. Ignace, d'un arpent, sept perches et onze pieds de front sur vingt-quatre arpens plus ou moins de profondeur, bornée pardevant au Trait-Quarré des terres du Cap Rouge, par derrière au Nord au représentant John Grant, joignant d'un côté au Nord-Est à Sieur Louis Juneau et M. Hamel, et d'autre côté au Sud-Ouest à Dame Agathe Villier, épouse de Charles Guévin et à ses enfants, avec une excellente maison et grange denses construites.

De bonnes sûretés seront données à l'acquéreur. S'adresser à J. B. TRUELLE, Notaire, Haute-Ville de Québec, Rue Ste. Anne, No. 27. Québec, 15 août 1846.

LE COMTE D'ALBOROUGH.

GUERI PAR



LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin.

Vous êtes obligé et obéissant serviteur, (Signé) ALDBOROUGH.

CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.

MONSIEUR.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Dr. Moore, droguiste, de Newtown, n'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractée par une trop grande assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.

Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur,

(Signé) G. R. WYTHEN BAXTER. A vendre, chez

JOHN MUSSON, Chimiste Seul agent à Québec.

Québec, 25 Octobre, 1845.

COTISATION.

CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC.

BUREAU DU TRESORIER, HOTEL-DE-VILLE, Québec, 25 juillet 1846.

AVIS public est par le présent donné que les livres des cotisations à être prélevées dans la présente année (en vertu d'un certain règlement passé par la corporation de la cité de Québec, le onzième jour de juin, mille huit cent quarante-six, intitulé : " Règlement pour prélever des fonds afin de subvenir aux dépenses de la cité, où ils seront et demeureront pour l'inspection du trésorier de la cité, au premier septembre prochain, afin que toutes personnes y intéressées puissent les examiner en aucun temps (dimanches et fêtes exceptés), entre 9 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, pendant l'espace de temps susdit, et en appeler au Conseil en aucun temps, pendant aussi le dit espace de temps, pour la correction de toute erreur qui peut avoir été faite ou allouée d'exister dans les dits Livres des Cotisations.

F. AUSTIN, Trésorier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITE, Québec, 7 février 1846.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au soussigné.

Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

Dépôt de Quincaille

Papeterie, effets de Marine, etc.,

MAISON à l'encoignure des rues Saint-Nicolas et Saint-Paul,

Deuxième porte voisine de l'entrée du Parc à bois,

PALAIS.

Le soussigné informe le public de Québec, les marchands et autres de la campagne, qu'il vendra en gros et en détail, toutes choses dans les lignes susdites, à des prix modérés, et au lieu mentionné.

R. H. POOLE.

COMITE' DE DISTRIBUTION.

A VENDRE :

Fer-blanc galvanisé,

Pour Toits, Saillies, Gouttières, etc.

De la manufacture de MM. John et Edmond Walker, dite : GOSFEL OAK WORKS, près Tipton, Staffordshire.

CES messieurs ayant adressé au Comité de Secours des incendiés de Québec, du 28 mai et juin, 1845, 10 tonneaux de leur fer-blanc galvanisé, avec instruction d'en disposer aux victimes des incendies à des prix très bas ;

Avis est par le présent donné, que le soussigné a reçu avis de vendre le fer-blanc susdit aux incendiés seulement, en quantité suffisante pour couvrir une maison ou bâtisse, et pas plus, à chaque propriétaire, à 4 deniers courant par livre.

On peut s'adresser tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au bureau du soussigné, à la maison du Parlement.

Conditions : — Argent Comptant. R. SYMES, Surintendant

Québec, 11 juillet 1846.

LA société formée pour la fabrication et l'exploitation de la brique, sous les noms et raison de Smolinski et Aubin, est dissoute.

J. SMOLINSKI.

Québec, 27 juin 1846.

GRANDS MARCHES.

SE VENDANT AU PRIX COUTANT.

Le soussigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix coûtant, pour ARGENT COMPTANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en—

Costellerie, Outils, Ebénisterie et Tapissierie, Grilles, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Enclumes, Ecrous, Clous, Fer en barres, Acier, Huile, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION, Rue la Montagne.

Québec, 10 juin, 1846.

AVOINE A VENDRE :

25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Kacy, vis-à-vis de la Casinoterie, rue St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au soussigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHER.

5 juin 1846.

ALMANAC des affaires.

AMBLE RENAUD, cordonnier, fabricant de chaussures de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé le 28 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.

François Barbeau,

PEINTRE-ENTREPRENEUR.

No. 20,

Rue Ste. Geneviève faubourg St. Jean.

Québec, 20 juin 1846.

CHARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.

Québec, 3 juin 1845.

MRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no 32, près l'Esplanade.

Québec, octobre, 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no 56, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste. Claude ; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

JOS. LAURIN,

NOTAIRE

A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.

Québec, 5 mai 1846.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

J. BRE. PRUNEAU, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fossés, St. Roch.

Québec, 16 mai 1846.

LE DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'encoignure des rues Ste. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch.

Québec, 18 avril 1846.

Le soussigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent.

F. O. GAUTHIER, avocat.

Québec, 5 mai 1846.

Le docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le soussigné a transporté son domicile au no 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuyer, rue des Fossés, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice.

J. P. RHEAUME, Avocat et procureur.

Québec, 19 mai 1846.

Le DR. RINFRET DIT MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.

Québec, 10 janvier, 1846.

Le DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Saint-François, no. , faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.

Québec, 4 juin 1845.

Le soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.

PIERRE GAUVREAU, Architecte.

Québec, 4 juillet 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.

Jos. LEFEBVRE

2 Juin 1845.

Le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Vallier, près la barrière.—15 mai 1846.

BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer.

3 mars, 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.

Québec, 10 juillet 1845.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.

No. 24, RUE St. JEAN.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville. 1er mai, 1845.

PIERRE LEGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall

juin, 1844.

WM. RUTHVEN, Re.leur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, RUE ST. JEAN, QUEBEC,

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.

Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

BEAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coeluche, le mal de gorge, &c. Beaume végétale pour le rhume, la toux, la coeluche, &c. Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c. Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c. Parégorique pour le rhume, la toux, la coeluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c. Syrop de Scille pour le rhume, la toux, la coeluche, &c. Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c. Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c. Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c. Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes. Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c. Réglisse de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c. Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c. Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c. Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux. Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c. Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c. Onguent de roses pour le mal de lèvres, &c. Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c. Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c. Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c. Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écorchures, &c. &c. Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écorchures, &c. Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écorchures, &c. Emplâtres renfermant pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c. Emplâtres chaudes pour le rhumatisme les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c. Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes. Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c. Savons adoucissants et parfumés pour la barbe. Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux. Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, moelle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c. Pilules de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac. Pilules pour les vers, chez les enfants et les adultes. Pilules purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c. Extrait et Syrop de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion &c. Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c. Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer, Arrowroot de Bermude, grana et orge à patente, ségo, laplaca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées &c. &c. Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c. Capotes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c. Poudre à dent, Teinture de myrthe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c. Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail. Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure. Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c. Huile d'aspic pour les tumeurs. Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c. Nouveau sel purgatif, doux et rafraichissant sans mauvais goût. Poudre blanche parfumée à la violette. Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts. Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c. Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille. Onguents pour les irritations et les autres maux de la tête. Onguents pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la gratelle, &c. Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces. Miel clarifié pur ou mélangé pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c. Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mange, les confitures, &c. Phoenix bitters et pilules de vie de Moffat. Pilules de vie du sieur Parr. Salsepareille de Sands. Poudre pour les vers. Vermifuge de Fanstock. Encre à marquer. Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpours du foie, excès de bile, &c. &c. Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c. Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c. Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c. Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux. Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure. Québec, 18 novembre, 1845.

CHAPEAUX

Le soussigné offre en vente, à son magasin, un assortiment très étendu de CHAPEAUX

de Paris, de Londres et de New-York, Livourne et de Foin, pour hommes et enfants ;

Casquettes de drap et de toile cirée, Couvertures de soie cirée, Gilets et Caleçons de chamois ; Gants de Buck-skin ; Galons de soie militaire, et autres patrons ; Ceintures de soie et de laine supérieures ; Boules élastiques et de India-Rubber, pour les enfants ; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

AUSSEI,

Reçu par les dernier arrivages de l'automne dernier un assortiment de chapeaux pour les messieurs de la classe de différente qualité et prix. Chapeaux de castor gris et noir pour les enfants des modes les plus récentes. Répare des chapeaux de castors et leghorne.

F. E. GARANT,

No. 8, rue St. Jean.

Québec, 26 mars, 1846.

CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!

AVEC



L'ONGUENT D'HALLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du CHRONICLER, Tobago, Indes Occidentales.

4 FÉVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur, Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien ; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.

(Signé) JOHN MARTIN.

Hemorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PILULES ET ONGUENT. Un lieutenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dont par désir on fait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors qu'il n'avait d'autre moyen lui était resté.

CANCER AU BRIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE. Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Totton, pres Southampton.

6 Février, 1845.

Au professeur Holloway. "MONSIEUR. La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer ou abcès de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, il blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais peut-être été enlevé si ce n'est par votre remède. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui formèrent les plaies et lui remirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie. Je serai toujours, votre très reconnaissant et obéissant serviteur.

(Signé) "RICHARD BULL."

Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers, ulcères et piqûres, tumeurs, enflures, goutte, et dans les cas d'hémorrhoides ; les PILULES DE HOLLOWAY peuvent servir avec l'onguent ; et cette manière de la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié de temps qu'il faut pour l'onguent seul. Brûlures, teignes, engelures, gerçures aux mains et aux lèvres, etc. seront guéries promptement avec cet onguent.

A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste. Seul agent à Québec.

N. B.—Les Directions sont affixées au Pot où à la boîte

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch ; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 28 mai. S'adresser à dame veuve Cus. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.

Québec, 27 septembre 1845

INCENDIES DE TERRENEUVE.

A ma prière, ROBERT SYMES, écuyer, a bien voulu consentir à recevoir et prendre en charge tous les biens de l'Incendie de Terre-Neuve, et on s'est prié d'envoyer ces biens à l'Hôtel Jean de Terre-Neuve, et on s'est prié d'envoyer ces biens à l'Hôtel du Parlement, avec une note contenant le nom du donateur.

G. OKILL STUART, Maire.

Québec, 13 juillet 1846.